

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■								
		p1	communautaire récréatif		■							
		u1	utilité publique légère		■							
		LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	0						
			Nombre de logements max.		1	0						
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contiguë										
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	--							
		Largeur minimum (m)		7	--							
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		4000	--						
	Largeur minimum (m)		50	--						
	Profondeur minimum (m)		60	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		10	--					
		Avant maximum (m)		--	--					
		Latérale minimum (m)		5	--					
		Total des deux latérales minimum (m)		10	--					
		Arrière minimum (m)		10	--					
		Espace naturel (%)		60	--					
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--					
		Nombre de logement / hectare max.		--	--					

DISPOSITIONS SPECIALES	(1)						
	(2)						
	(3)						
	(4)(5)						



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Vc 940
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES :
(1) PIIA 002- Implantation en montagne
(2) Art. 8.3.11 - Camionneur artisan
(3) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(4) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(5) Art. 14.30 - Disposition particulière relative à l'usage additionnel de camionneur artisan dans la zone Vc-940

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016-12-15	2016-U53-65	art. 14.30

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	940
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	avril 2017	